

**DECISION TARIFAIRE N°54 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE DE FINANCEMENT  
DE L'ASSOCIATION A.P.A.J.H. - 970405270**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F. A. M. MAISON PIERRE LAGOURGUE - 970405296  
 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. HENRI LAFAY - 970406765  
 Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. James Marange - 970407698  
 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JAMES MARANGE - 970409009  
 Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. Henri WALLON - 970463345

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LA REUNION en date du 18/06/2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services médico-sociaux de l'Association A.P.A.J.H. (970405270) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'Association A.P.A.J.H. et la réponse de l'ARS en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> **A compter du 01/01/2018, au titre de 2018**, la dotation globalisée de financement des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'Association A.P.A.J.H. (970405270) dont le siège est situé 21, Ruelle MAGNAN, 97490, SAINT-DENIS, a été fixée à **5 379 692.64€**, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 5 379 692.64 €**

(dont 5 379 692.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970405296	537 034.92	220 322.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406765	772 256.29	351 025.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407698	930 321.87	715 632.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970409009	0.00	0.00	0.00	406 626.22	0.00	0.00	0.00
970463345	0.00	0.00	0.00	1 446 473.52	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970405296	98.09	110.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406765	96.17	108.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407698	276.88	212.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970409009	0.00	0.00	0.00	79.03	0.00	0.00	0.00
970463345	0.00	0.00	0.00	161.08	0.00	0.00	0.00

**Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 448 307.72€**

(dont 448 307.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association A.P.A.J.H. (970405270).

Fait à Saint-Denis, le 26/07/2018

Pour le Directeur de la Délégation de l'Île de La Réunion

Responsable de l'Offre de soins médico-sociale  
Délégation de l'Île de La Réunion

  
**Fabienne MEAL**

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée de financement s'élève, à titre transitoire, à 5 906 315.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 5 906 315.46 €**

(dont 5 906 315.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970405296	537 034.92	220 322.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406765	772 256.29	351 025.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407698	1 076 674.20	828 210.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970409009	0.00	0.00	0.00	674 318.00	0.00	0.00	0.00
970463345	0.00	0.00	0.00	1 446 473.52	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970405296	98.09	110.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406765	96.17	108.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407698	320.44	246.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970409009	0.00	0.00	0.00	131.06	0.00	0.00	0.00
970463345	0.00	0.00	0.00	161.08	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 192.96 € (dont 492 192.96€ imputable à l'Assurance Maladie)